

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1134

présenté par  
Mme Genevard et M. Gaymard

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 35, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , dans le respect de la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est bon de rappeler dans le rapport annexé que les postes créés devront être répartis en respectant le principe de parité public/privé.